Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_004-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	3
Votants :	28

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sandrine DESTOUET – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sylvie AUDOUARD – Jean-Bruno BARGUIL – Sonia ARENA – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Sylvie AUDOUARD	Mandataire Bérénice CHALLE
Jean-Bruno BARGUIL	Mandataire Daniel FARAÜS
Sonia ARENA	Mandataire Dominique ROCHER

Secrétaire de séance : Christian DIVAY

Publication en ligne le : 03/02/2026

N° 2026-02-004 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Fonction publique / Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monique LENORMAND

La règlementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à jour du tableau des effectifs proposée, jointe en annexe, liée aux évolutions de services et mobilités.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un contractuel dans les conditions fixées par la loi. Le traitement est alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_004-DE

1. Evolution de l'organisation des services

L'évolution des projets et des besoins de la collectivité, ainsi que les mobilités des agents, sont l'occasion de réfléchir à l'organisation et l'adaptation des services, des effectifs et des compétences.

C'est dans ce cadre que des évolutions sont proposées sur un poste du tableau des effectifs concernant :

- Le service scolaire-périscolaire.

2. Evolution de carrières et mobilités

Suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un animateur périscolaire de l'école maternelle Noël du Fail (d'une durée minimale d'un an), une réflexion a été menée sur la réorganisation des missions du poste qu'il occupait. En effet, en sus de ses tâches d'animation, l'agent effectuait 54 heures d'entretien par an à la Ferme de la Touche. Il est donc nécessaire d'effectuer les ajustements suivants :

- Conservation de la quotité horaire du poste précédent liée aux tâches d'animation uniquement ;
- Suppression des heures d'entretien de la Ferme de la Touche, à répartir sur le temps de travail d'agents relevant du service entretien-propreté.

De plus, suite à l'appel à candidatures lancé et à l'issue de la procédure de recrutement, il a été décidé de retenir un candidat sur le grade d'adjoint d'animation. Pour rappel, l'agent initialement en poste était adjoint d'animation principal de 2ème classe. Il est donc nécessaire de créer un poste en adéquation avec le grade de l'agent recruté.

Ainsi, afin de mettre en cohérence le poste occupé et le tableau des effectifs, il est proposé de :

- Créer un poste d'animateur périscolaire à l'école maternelle Noël du Fail avec grade d'adjoint d'animation, à temps non complet (24,7/35e).

Ceci exposé ;
Vu le Code de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 22 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que proposée dans l'annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Christian DIVAY

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.